



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

 **COPIE**

**Direction régionale de
l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Affaire suivie par : Caroline JACOB
Service Eau, Hydroélectricité et Nature
Pôle Police de l'eau
Tél. : 04 26 28 65 88
Courriel : caroline.jacob@developpement-durable.gouv.fr
N°enregistrement : SEHN-22-PPEH-562-CJ

Lyon, le 28 juillet 2022

Monsieur,

Vous avez déposé le 7 juillet 2022, un dossier de déclaration au titre des articles L.211-1 et L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement pour la création de 3 piézomètres sur la commune de Villeurbanne. Ce dossier a été déclaré complet le 11 juillet 2022 et transmis à mon service pour instruction.

Après examen du dossier, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez commencer votre opération à réception de la présente. Les services de police de l'eau (peh.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr) doivent cependant être avertis 10 jours avant le début des travaux.

Des copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Villeurbanne pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Rhône durant une période d'au moins 6 mois.

Conformément à l'article L 214-10 du Code de l'environnement, cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les conditions prévues à l'article R.514-3-1 :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Monsieur DELEGUE
Métropole de Lyon
DTEE/DAEA/SPEU-EP-GEMAPI
117 boulevard Vivier Merle
69003 LYON

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06

Standard : 04 26 28 60 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-avant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le chef du pôle police de l'eau et hydroélectricité,



Jérôme CROSNIER

Copie : DDT69/GU